



LE CONSEIL D'ÉTAT

DE LA RÉPUBLIQUE ET
CANTON DE NEUCHÂTEL



Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement de la
Région Bourgogne-Franche-Comté
UID 25/70/90 Antenne Besançon
5 voie Gisèle Halimi
F – 25000 Besançon

Procédure de consultation pour une installation terrestre de production d'électricité sur le territoire des communes de Plaimbois-du-Miroir et Rosureux

Monsieur le Préfet,

Nous nous référons à votre courrier du 7 mai 2026 reçu le 18 mai par lequel vous portez à notre connaissance que la société CPENR du Crêt des Ours a déposé un dossier de demande d'autorisation environnementale pour la pose de 3 aérogénérateurs sur le territoire des communes de Plaimbois-du-Miroir et Rosureux.

En application de la convention Espoo vous nous invitez à nous déterminer sur une éventuelle participation à la procédure d'évaluation de l'impact sur l'environnement.

Le site est distant de 12 km de la frontière Franco-Suisse et de 17 km de l'aéroport des Éplatures.

Compte tenu de la distance de 12 km et de l'absence de visibilité du site depuis les parties des villes du Locle et de La Chaux-de-Fonds qui correspondent au périmètre des zones centrales UNESCO, nous sommes d'avis que les impacts sur notre territoire n'appellent pas une participation de notre part.

En conséquence, nous renonçons à participer à la procédure d'évaluation.

Nous vous remercions de nous avoir consulté et vous prions de croire, Monsieur le Préfet, à l'assurance de notre haute considération.

Neuchâtel, le 29 juin 2026

Au nom du Conseil d'État :

Le président,
F. MAIRY

La chancelière,
S. DESPLAND

